L'APPORT DU CONSEIL DE L'EUROPE AUX POLITIQUES DU PATRIMOINE : L'HÉRITAGE DE 1975 ET SON DÉVELOPPEMENT

Daniel Thérond

RÉSUMÉ La présente contribution offre une synthèse des suites données par le Conseil de l'Europe (CoE) à l'Année européenne du patrimoine architectural (AEPA 1975) et de l'apport de son programme à l'orientation de politiques transversales du patrimoine développant les principes de la « conservation intégrée». L'accent est mis sur l'évolution du discours de l'Organisation passant de la conservation du bâti et de la planification physique à une perception actualisée du patrimoine comme ressource de développement durable et de dialogue interculturel. Les grandes phases de cette coopération, marquées par des conférences ministérielles et des conventions clefs, sont éclairées au vu des objectifs politiques du Conseil de l'Europe après la réunification du continent. Un éclairage particulier est donné à la Convention-cadre de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société en raison de son contenu prospectif, du cadre de gouvernance participative qu'elle propose et de son ouverture sur l'idée des biens communs partagés.

INTRODUCTION

Depuis AEPA en 1975, le Conseil de l'Europe (CoE) a participé au développement et à la diffusion des principes de la conservation intégrée du patrimoine pour en arriver à une vision actualisée de sa définition et de son rôle dans l'Europe d'aujourd'hui. En allant à l'essentiel, la présente contribution propose une vue d'ensemble de la coopération intergouvernementale menée autour de ces principes et elle éclaire les étapes de consolidation de l'acquis puis le développement prospectif du discours. Premier jalon de la construction européenne en 1949, le CoE, selon l'Article 1^{et} de son Statut, entend « réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social ». Ce fondement humaniste explique la place ancienne de la culture et du patrimoine dans le programme d'une Organisation visant à travailler à l'échelle du continent. Dès 1954, la *Convention culturelle européenne* incite chaque Partie contractante à prendre « les mesures propres à sauvegarder son apport au patrimoine culturel commun de l'Europe et à en encourager le développement ». C'est le point de départ d'un vaste programme enrichi dans le temps.

1. LA MISSION SPÉCIFIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET SES NIVEAUX D'INTERVENTION

L'optique d'une Organisation intergouvernementale à vocation politique et régionale diffère par nature de celle d'une instance à vocation mondiale spécialisée comme l'UNESCO, d'institutions universitaires ou scientifiques, d'organisations non gouvernementales à caractère professionnel comme l'ICOMOS ou l'UIA, ou encore d'un groupement d'associations bénévoles comme Europa Nostra. L'objectif du CoE n'a pas été d'agir sur le champ des doctrines ou des techniques de la conservation mais de faire évoluer les législations et les politiques du patrimoine du point de vue du progrès social et de la construction

d'une Europe pacifique et prospère. Hors des questions de défense, échappant à ses compétences, l'action de l'Organisation portait à l'origine sur beaucoup d'aspects de la société européenne. Une évolution des objectifs initiaux s'est fait jour parallèlement à l'essor des institutions de l'Union européenne (UE) et surtout après la chute du mur de Berlin. Au regard des conflits survenus dans l'Europe du Sud-Est, et au fil de l'adhésion progressive des Etats du continent, le programme du CoE s'oriente dans les années 1990–2000 vers des fondamentaux politiques et des préoccupations diplomatiques en relation avec l'extension de son aire géographique. Le premier Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement des pays du CoE réuni à Vienne en 1993 met en avant le concept de sécurité démocratique ; le second, tenu en 1997 à Strasbourg, puis le troisième, à Varsovie en 2005, tendent à concentrer les priorités d'action autour de trois grands piliers : les droits de l'homme, la démocratie et le respect de la règle de droit. L'orientation de la coopération en matière de culture et de patrimoine a naturellement évolué à la lumière de ce recentrage.

Comment le système de coopération a-t-il globalement fonctionné ? Le Comité des Ministres est la clef de voûte de l'institution. Composé de représentants des ministères des affaires étrangères, il est l'autorité compétente pour agir et chargée d'approuver les programmes, les budgets ainsi que les résultats, en particulier les propositions de texte normatif. De son côté, L'Assemblée parlementaire a toujours eu un rôle de proposition, d'incitation et d'accompagnement à travers ses Recommandations et ses questions au Comité des Ministres et la présence de ses représentants dans les évènements majeurs de la coopération intergouvernementale. Elle a poussé initialement à l'insertion du patrimoine dans la coopération culturelle européenne, à l'association de pays non encore membres du CoE et à l'organisation de conférences des ministres spécialisés chargés du patrimoine. Si le secteur intergouvernemental n'a pas toujours suivi, notamment pour ce qui est du subaquatique ou des musées, secteurs déjà couverts dans la sphère de l'UNESCO et de l'ICOM, l'excellente collaboration des secrétariats de la commission chargée de la culture à l'Assemblée et du comité directeur chargé du patrimoine a grandement facilité l'émergence des projets.

Sur la base de propositions des ministères techniques et de signaux de la société civile, il est revenu au « comité directeur », formé de représentants de ces ministères, de proposer puis de conduire le programme de travail tel qu'approuvé par le Comité des Ministres. Cela s'est traduit en d'innombrables conférences internationales, rapports d'experts, textes normatifs, lignes directrices, missions d'assistance, mises en réseau et publications. Travaillant en « terrain neutre » à Strasbourg, au carrefour de diverses cultures et sensibilités, loin de leurs hiérarchies et des contraintes du quotidien, souvent dans un dialogue ouvert et constructif avec les ONG, des experts au profil différent se sont avérés créatifs pour répondre dans une approche interdisciplinaire et multinationale aux attentes du secteur. Une certaine inflexion du processus se fera sentir à partir de la fin des années 1990 du fait du recentrage du CoE, les priorités du Comité des Ministres et des ministères des affaires étrangères prédominant dans l'orientation du programme.

Deux outils juridiques ont été largement utilisés pour développer les contenus du message de 1975. D'abord les conventions auxquelles le droit international reconnaît une force supérieure aux lois nationales ; cela amène les pays à adapter en conséquence leur législation. Les modalités de réception en droit interne de ces normes varient suivant les pays tout comme l'usage et l'interprétation que peuvent en faire les juges. Cinq conventions du CoE relatives au patrimoine et au paysage sont entrées en vigueur, impliquant pour certaines la quasi unanimité des pays membres. Toutes se situent dans la même perspective, à savoir l'adoption d'un corpus de principes communs s'appliquant aux politiques du patrimoine, chaque pays décidant des modalités de leur mise en œuvre. De leur côté, les *Recommandations du Comité des Ministres aux Etats membres*, complétant certains aspects des conventions, n'ont pas de valeur juridique contraignante mais fournissent aux pays des lignes directrices. On en dénombre une trentaine depuis 1975. Même en l'absence de contrainte, ces deux instruments ont pu influencer l'élaboration des politiques nationales du patrimoine car ils ont constitué des références dans des milieux politiques, décisionnels et associatifs agissant sur l'opinion. La *Convention de La Valette* a en particulier facilité le progrès de nouvelles législations nationales pour l'archéologie.

Trois moyens d'action non juridiques doivent aussi être évoqués. En premier lieu le programme de coopération et d'assistance technique relatif à la conservation intégrée du patrimoine. Créé dès 1977 pour répondre aux demandes d'assistance sur le terrain d'autorités nationales, il a visé le renforcement du cadre institutionnel et le progrès des méthodes de travail puis a suscité l'échange d'expertise et d'expériences entre pays voisins. L'action s'est concentrée depuis 2003 dans des régions d'intervention prioritaire de l'Organisation et des financements conjoints du CoE et de l'UE ont été réunis notamment pour la promotion de la diversité culturelle au Kosovo, les programmes régionaux pour le Sud-Est de l'Europe, la Mer Noire et le Sud Caucase ou des actions dites d'après conflit en Géorgie.

Un second niveau d'intervention a été celui de la sensibilisation et de la communication. Après l'AEPA 1975, d'autres moments forts sont organisés, comme la Campagne européenne pour la renaissance de la cité en 1980–1981 ou la campagne L'Europe, un patrimoine commun en 1999 décidée lors du second Sommet de Chefs d'Etat. Deux idées lancées lors de la Conférence ministérielle de Grenade en 1985 ont connu jusqu'à aujourd'hui un réel succès : les Journées européennes du patrimoine (JEP), devenues en 1999 action conjointe du CoE et de l'UE, associant un très grand nombre de participants, ainsi que le thème des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe dont le premier fut la route de Saint-Jacques de Compostelle. Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe figure un autre aspect des stratégies de sensibilisation.

Un troisième relais de diffusion des principes de la conservation intégrée a consisté dans l'initiative et le soutien du lancement de réseaux transnationaux de coopération favorisant la pénétration des orientations communes dans les milieux professionnels. Les réseaux des coordinateurs nationaux des JEP, des correspondants du système d'information sur les politiques du patrimoine (HEREIN), des métiers du patrimoine, qui se sont développés dans le temps ou transformés en s'adaptant, fournissent d'excellents exemples. Plus que les supports papier ou les campagnes traditionnelles, la révolution numérique crée désormais les conditions d'un formidable effet multiplicateur pour la diffusion des messages et la dynamique de réseaux initiées par le CoE, que ce soit à travers des collaborations interactives sur la « toile » ou la multiplications de produits « en ligne » et « hors ligne ».

2. LE DÉVELOPPEMENT PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE DES PRINCIPES DE LA CONSERVATION INTÉGRÉE

Les textes fondamentaux et les résultats des travaux évoqués dans cet article sont réunis dans le recueil détaillé *Patrimoine culturel européen* accompagné d'un volume explicatif, tous deux cités en bibliographie. Nombre de publications et de rapports sont aujourd'hui épuisés en version imprimée mais sont accessibles en support numérique. La librairie en ligne du CoE, le portail internet de l'Organisation et les moteurs habituels de recherche sur la toile permettent de s'informer plus en détail sur les travaux anciens ou plus récents.

La construction des mécanismes nationaux de protection, au dix-neuvième et au vingtième siècles, sous la direction d'administrations spécialisées et de leurs experts, repose sur l'idée de l'intérêt général des biens culturels quelle que soit la nature publique ou privée de leur propriété. La coopération européenne va faire franchir une étape considérable à la manière d'aborder le patrimoine. Dès 1963, la Recommandation 365 de l'Assemblée Parlementaire du CoE avait invité l'Organisation à créer un programme pour la sauvegarde et la mise en valeur des sites et ensembles historiques et artistiques. Au vu des rénovations destructrices des années 1960, un petit cercle de pères fondateurs, comme Raymond Lemaire et Piero Gazzola, et bien d'autres, tirent la sonnette d'alarme. De 1965 à 1968 cinq confrontations d'experts explorent les enjeux en présence. La première Conférence des ministres européens responsables de la sauvegarde et de la réanimation du patrimoine culturel immobilier se tient à Bruxelles en 1969. Elle demande au CoE de créer un comité des monuments et des sites, d'établir une charte pouvant devenir la base d'une convention de portée européenne et d'organiser une année européenne de sensibilisation à l'image de l'Année européenne de la conservation de la nature de 1970.

En septembre 1975 le Comité des ministres du CoE adopte sous forme de Recommandation aux Etats membres la *> Charte européenne du patrimoine architectural* (voir l'annexe), proclamée en octobre lors du Congrès couronnant l'AEPA 1975 autour du slogan *Un avenir pour notre passé*. La *> Déclaration d'Amsterdam* résume les principes de la conservation intégrée. Comme on le sait, le patrimoine devient dans ce discours un objectif des plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire et la qualité de l'environnement bâti est considérée comme un facteur d'épanouissement des individus, ce qui appelle l'interaction d'outils juridiques, la collaboration d'administrations publiques traditionnellement cloisonnées, des financements croisés, ainsi que l'action combinée des divers corps de maîtres d'œuvre, techniciens et artisans. Le Comité des Ministres adopte dans la foulée des Recommandations sur l'adaptation des systèmes législatifs et réglementaires aux exigences de la conservation intégrée du patrimoine architectural (1976), la formation spécialisée des architectes, urbanistes, ingénieurs, de génie civil et paysagistes (1980), les actions à entreprendre en faveur de métiers menacés de disparition dans le cadre de l'activité artisanale (1981). Méconnus parfois des jeunes professionnels ces travaux restent aujourd'hui d'une singulière pertinence.

Le patrimoine a par nature deux faces : une composante environnementale et une composante culturelle. On a retrouvé cette dualité dans les visages successifs du comité directeur en charge du patrimoine. La stabilité du secrétariat tout comme l'engagement des présidents du comité a permis de suivre un fil conducteur cohérent et une progression logique des contenus. Issu du secteur de la culture dans les années 1960 le patrimoine passe, dans l'esprit de la conservation intégrée, d'un *Comité des monuments et sites* à un comité directeur de « l'aménagement du territoire » (CDAT) puis des « politiques urbaines et du patrimoine architectural » (CDUP). Dans un certain nombre de pays le secteur du patrimoine bâti tend alors à être situé du côté des ministères de l'aménagement, de l'équipement ou de l'environnement plutôt que de la culture.

Le besoin se fait toutefois sentir dans les années 1990 de dépasser une approche jugée par certains trop centrée sur la planification physique et d'élargir le champ des contenus. Le comité pour le patrimoine, un moment autonome, devient bientôt un comité spécialisé (CC-PAT) du Conseil de la coopération culturelle (CDCC) au côté des comités chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture. A la disparition de cette structure, il retrouve son autonomie (CDPAT) puis est opportunément combiné avec le secteur du paysage dont la convention est jumelle de celles du patrimoine (CDPATEP). En 2012 ce comité, en période de restrictions budgétaires, est fusionné avec celui dit de la « culture » traitant de son côté des « politiques culturelles » et d'initiatives de promotion du dialogue interculturel, thème privilégié du CoE depuis 2005. Ainsi le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) réunit un ensemble de composantes dans une perspective généraliste de promotion de la diversité culturelle et du dialogue. Quant au contenu des travaux, quatre phases successives pourraient être distinguées depuis 1975 s'articulant autour des conférences ministérielles et de la signature de conventions.

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe est ouverte à la signature lors de la seconde Conférence européenne des Ministres du patrimoine architectural qui se tient à Grenade en 1985. Le texte transcrit en droit international les principes de base juridiques, administratifs et financiers de la conservation intégrée, sans omettre la formation, les techniques d'inventaire et la sensibilisation du public. Sur cette base, le comité directeur en charge du suivi engendre un éventail de Recommandations développant les contenus. Elles concernent en 1986 les « espaces publics urbains » et « la promotion des métiers artisanaux intervenant dans la conservation du patrimoine architectural » ; en 1989 « la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans le contexte des opérations d'aménagement urbain et rural » ainsi que « la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural rural » ; en 1990 « la protection et la conservation du patrimoine technique, industriel et des ouvrages d'art en Europe », puis en 1991 « les mesures susceptibles de favoriser le financement de la conservation du patrimoine architectural » ainsi que « la protection du patrimoine architectural du vingtième siècle ».

Lors de la troisième conférence ministérielle, désormais intitulée « des ministres du patrimoine culturel », accueillie à La Valette en 1992, l'accent est mis sur l'inclusion des nouveaux pays membres dans la

coopération et les besoins correspondants d'assistance technique et de formation. La notion de conservation intégrée est étendue au domaine de l'archéologie en considérant l'actualité des grands travaux d'aménagement et de l'archéologie préventive. La *Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée)*, est ouverte à la signature et s'accompagne d'un plan européen à moyen terme doté de plusieurs volets : une campagne sur les enjeux du patrimoine archéologique autour du thème de « l'âge du bronze en Europe » ; un réseau multidisciplinaire sur l'usage du patrimoine conduisant à la *Charte sur l'utilisation des lieux antiques de spectacle* adoptée à Vérone en 1997 ; l'établissement d'un lexique terminologique et d'une *Fiche d'indexation minimale pour les sites archéologiques* rejoignant la Recommandation de 1995 relative à « la coordination des méthodes et des systèmes de documentation en matière de monuments historiques et d'édifices du patrimoine architectural ».

Cette phase est particulièrement riche en apports concrets répondant à l'attente des services publics et des professionnels. Interviennent alors en série d'autres Recommandations aux Etats membres sur la protection du patrimoine architectural contre les catastrophes naturelles en 1993, la conservation des sites culturels intégrée aux politiques du paysage en 1995, l'entretien continu du patrimoine culturel contre la détérioration physique due à la pollution et à d'autres facteurs similaires en 1997, la pédagogie du patrimoine en 1998. Le champ s'élargit à la préservation du patrimoine mobilier avec les textes de 1996 sur la protection du patrimoine culturel contre les actes illicites et de 1998 sur les mesures susceptibles de favoriser la conservation intégrée des ensembles historiques composés de biens immeubles et de biens meubles.

Se référant à la sécurité démocratique du continent la quatrième Conférence tenue à Helsinki en 1996 insiste aussi bien sur les incidences politiques du patrimoine culturel et son apport pédagogique à la reconnaissance des diversités que sur la contribution de la conservation intégrée au développement durable dans le respect de la vulnérabilité des biens. Elle rappelle l'opportunité de politiques transversales et intersectorielles du patrimoine. Signée à Florence en 2000, la *Convention européenne du paysage*, autre fleuron du CoE, marque un pas de plus dans les suites à long terme de l'année 1975 avec un propos dépassant le stade de la protection traditionnelle des sites culturels topographiquement délimités pour une gestion qualitative ambitieuse de l'ensemble du territoire.

3. DE LA CONSERVATION INTÉGRÉE AU BIEN COMMUN PARTAGÉ

En 2001, la cinquième conférence ministérielle réunie à Portorož, tout en confirmant l'importance d'outils de coopération tels que le Réseau HEREIN, ouvre la voie à une réflexion en profondeur sur le rôle du patrimoine dans l'Europe des années 2000. Un comité restreint d'experts est bientôt chargé d'élaborer une nouvelle convention sous l'autorité du CDPAT tirant parti à la fois du rapport *Prospective : Fonctions du patrimoine dans une Europe en changement* et de travaux menés dans les pays membres, comme le rapport d'English Heritage de 1997, *Sustaining the Historic Environment*. L'acquis des comités voisins de la culture et de l'éducation, en particulier la *Déclaration sur la diversité culturelle* adoptée par le Comité des Ministres du CoE en décembre 2000 et la *Recommandation de 2001 relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXI° siècle*, est aussi pris en compte.

Ainsi naît la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, ouverte à la signature à Faro en 2005 en marge d'une conférence de ministres de la culture clôturant le cinquantième anniversaire de la Convention culturelle européenne. Elle entre en vigueur en 2011. Innovante et prospective, elle introduit une définition transversale matérielle et immatérielle du patrimoine et relie le droit au patrimoine culturel, aspect du droit des personnes de participer à la vie culturelle, aux droits de l'homme. La convention fait primer le projet humain sur la conservation de l'objet et perçoit le patrimoine comme une ressource présentant deux aspects. Le premier est politique au sens des buts du CoE, le patrimoine étant considéré comme un vecteur possible de dialogue interculturel, d'acceptation mutuelle et d'atténuation des conflits. Le « patrimoine commun de l'Europe » est pour la première fois expressément défini dans l'Article 3 qui inclut au côté d'autres éléments matériels et immatériels « les idéaux, les principes et les

valeurs, issus de l'expérience des progrès et des conflits passés, qui favorisent le développement d'une société de paix et de stabilité fondée sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit ». Le respect de la diversité des interprétations et des valeurs contradictoires attribuées dans certains cas à de mêmes biens par diverses communautés est également affirmé. Tout aussi politique est le concept de responsabilité partagée et la notion nouvelle des « communautés patrimoniales » : soudées non par l'ethnie ou la langue mais par un intérêt partagé dans des projets de préservation et de mise en valeur, elles renforcent le lien social et expriment un engagement participatif.

Le second aspect est économique et social. L'économie du patrimoine, telle que visée par la convention, dépasse à l'évidence le seul domaine du tourisme et ses paradoxes de sur-fréquentation de certains sites alors que d'autres connaissent le déclin et attendent des visiteurs. Elle implique aussi bien les activités lourdes de l'industrie du bâtiment que des «start-up» du numérique et une multitude d'industries créatives. Dans une Europe de crise la création d'emplois et la revitalisation des régions sinistrées sont au centre du débat tout comme les atouts du développement endogène. De ce point de vue, les Conclusions du Conseil de l'UE du 21 mai 2014 sur la dimension stratégique du patrimoine culturel pour une Europe durable reprennent le message de la *Convention de Faro* et situent le rôle du patrimoine dans la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une « croissance intelligente, durable et inclusive ». Il faut espérer le maintien par l'UE de ce cap éclairé par la Communication de la Commission européenne du 22 juillet 2014 « vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen ».

L'interaction du patrimoine et du développement durable serait évidemment à relier au concept des « biens communs » partagés, parmi lesquels figurent, au côté de la culture et du patrimoine, les composantes les plus vulnérables de l'environnement, la couche d'Ozone, les ressources halieutiques de la haute mer, le génome humain, ou encore les logiciels libres [...] On entre alors dans les perspectives d'une « économie verte » visant l'amélioration du bien-être humain et l'équité sociale tout en cherchant à réduire les risques écologiques et la pénurie des ressources. La Conférence de Venaria Reale en septembre 2014, tenue à l'initiative de la présidence italienne de l'UE, Heritage Commons: Towards a participative heritage governance in the third millenium, a notamment soulevé cette thématique et la question de l'application au patrimoine, à côté du marché et de l'Etat, de formes alternatives de gestion des ressources en propriété collective entrant dans le débat sur les biens communs (Ostrom 1990). On gagnerait en tous les cas à distinguer, dans une discussion sur l'économie des biens culturels, d'une part des éléments, protégés juridiquement ou non, ayant une valeur forte de référence culturelle pour la mémoire collective, dont une trop grande exploitation et la perte d'authenticité ou de sens pourrait tarir définitivement la ressource, et d'autre part un vivier de ressources matérielles et immatérielles offertes à la liberté des créateurs sur le marché : architectures d'accompagnement, métiers d'art, design, gastronomie, mode, création musicale et littéraire [...] Dans le premier cas il s'agirait d'assurer l'entretien et une part de réinvestissement pour la transmission, dans le second plutôt de se placer dans une dynamique de marché compétitive.

CONCLUSION

On est passé en quarante ans d'une Europe divisée en deux blocs à une Europe de la mondialisation et de la révolution numérique, désormais sans mur mais confrontée à la concurrence mondiale et à la survivance de conflits. Née en période d'optimisme économique, l'idée de la conservation intégrée a poursuivi son chemin malgré le ralentissement de la prospérité et les tendances à la dérégulation et à la rentabilité à court terme. L'apport clef du CoE a été de mettre en évidence que le but essentiel était l'insertion de la dimension patrimoniale dans d'autres politiques sectorielles beaucoup plus que la construction d'un discours autour du seul patrimoine. Cependant le propos aura évolué pendant cette période en allant des objectifs de la conservation du bâti et de la planification physique vers un élargissement du concept patrimonial puis vers des perspectives socioculturelles reliées aux priorités politiques de l'Organisation : la promotion

de la démocratie, du respect des diversités et du dialogue interculturel. Si cette dernière approche garde tout son sens face aux remontées de violence et d'obscurantisme, la prise en compte de la dimension environnementale du patrimoine, dont le CoE fut le pionnier dans les années 1970, ne saurait être estompée derrière un discours global sur la culture. Les actuels défis écologiques et du changement climatique devraient d'ailleurs replacer l'environnement sur le devant de la scène. Tout l'intérêt de la Convention de Faro apparaît ici puisqu'elle met en synergie dans une même démarche d'usage durable des ressources la qualité de vie, le partage de valeurs, le lien social, la responsabilité de tous envers le patrimoine, et le rôle en particulier des communautés patrimoniales.

Tout n'a pas été dit et beaucoup reste à faire. S'agissant des perspectives futures de la coopération le rôle des instances européennes ne saurait être limité aux démarches de sensibilisation certes nécessaires, comme les JEP ou la plus récente ini-



Fig. 1: *Label du Patrimoine Européen* (European Heritage Label) (Public Domain)

tiative du *Label européen du patrimoine* aujourd'hui géré par l'UE (fig. 1). Considérant les enjeux de la mondialisation, ses défis et ses dérives et la place que l'économie européenne doit y occuper, le potentiel des patrimoines, atout majeur d'un modèle européen humanisé du développement, doit être sans cesse rappelé en travaillant sur les méthodes d'usage durable des ressources. Il reviendrait aux institutions européennes à la fois de maintenir l'échange sur l'élaboration des politiques et des pratiques transversales et intersectorielles à mettre en œuvre et d'en faciliter l'expérience concrète sur le terrain. En 2013, le CDCPP a adopté le *Plan d'action Faro* pour le suivi de la convention dans le cadre du CoE. Une collaboration effective du CoE et de l'UE s'avère à l'évidence incontournable : on peut se féliciter par exemple de l'action conjointe déjà en place pour le recensement local de nouveaux modèles de gouvernance multipartenaires. Les prises de position en 2014 de l'UE se référant au patrimoine culturel sont d'autant plus positives que les multiples programmes de soutien dont elle dispose peuvent faire décoller des initiatives locales. Or dans l'esprit même de la *Convention de Faro* c'est bien une dynamique locale avec l'appui de villes et de régions qui est aujourd'hui de nature à permettre l'avenir de la majeure partie des patrimoines via l'interaction d'acteurs publics, privés et associatifs, avec le concours de réseaux sociaux pouvant se muer en communautés patrimoniales.

Pour conclure, le CoE a été conçu comme une administration de mission et non pas comme une structure de gestion. Au regard des moyens modestes de fonctionnement investis par les Etats cette Organisation aura considérablement œuvré pour l'approfondissement du thème de la conservation intégrée et pour son actualisation, avec souvent l'exploration de voies inédites pour l'avenir. C'est en définitive en mesurant la récupération et la réinterprétation par d'autres des idées qu'il a formulées et lancées que l'on peut apprécier le bilan du CoE. Et il est alors permis d'observer que si cette Organisation n'avait pas existé il aurait fallu l'inventer.

RÉFÉRENCES

Publications du CoE : http://book.coe.int

Portail du Conseil de l'Europe : http://www.coe.int

Assemblée parlementaire du CoE : http://assembly.coe.int

Portail patrimoine: http://www.coe.int/culture/fr

Portail des conventions du CoE : http://conventions.coe.int Portail culture de l'UE : http://ec.europa.eu/culture/

Réseau HEREIN: www.coe.int/herein/fr

CoE. 2003. *Patrimoine culturel européen. Vol. 1 et 2.* Strasbourg : Editions du CoE. (Recueil des grands textes et documents de travail majeurs jusqu'à 2002)

CoE. 2009. *Le patrimoine et au-delà*. Strasbourg : Editions du CoE. (Ouvrage de fond commentant l'approche de la Convention de Faro)

CoE. 2001. Prospective: Fonctions du patrimoine culturel dans une Europe en changement. Strasbourg: Editions du CoE. (Disponible en format PDF)

CoE. 2008. Actes de la Conférence sur les conventions internationales et textes majeurs relatifs au patrimoine-Bilan et perspectives. Strasbourg: Editions du CoE.

UE. 2014. Conclusions du Conseil du 21 mai 2014 sur la dimension stratégique du patrimoine culturel pour une Europe durable. 2014/C 183/08. Bruxelles : press.office@consilium.europa.eu.

UE. 2014. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions : Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen. ec.europa.eu/culture/library 2014-heritage-communication-fr.pdf, consulté le 18 décembre 2014.

English Heritage. 1997. Sustaining the Historic Environment: New Perspectives on the Future. London: English Heritage.

Ostrom, Elinor. 1990. *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action.* Cambridge: Cambridge University Press.